

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2008**



**PROCES-VERBAL**



**Sont présents :**

Monsieur Jean-Pierre **CORBISEZ**, Président.

Mme Christine **TOUTAIN**, M. Philippe **KEMEL**, Mme Christine **MENCIK**, M. Jean-Luc **DUTERIEZ**, M. André **PISTONE**, M. Bruno **WILK**, M. Serge **POCHET**, M. Ernest **VENDEVILLE**, M. Régis **DUPONT**, M. Eric **VANTIEGHEM**, M. Christophe **PILCH**, M. Albert **FACON**, Melle Amandine **FLUET**, M. Denis **LEBLOND**, M. Patrick **DEFRANCQ**, Mme Sabine **VAN HEGUE**, M. Bernard **CZERWINSKI**, M. Jean-Claude **RACHENNE**, M. Bernard **STASZEWSKI**, M. Gilles **WATERLOT**, M. Gérard **DALONGEVILLE** (arrivé à 19 heures 50), M. Roger **LENFLE**, M. Jean-Pierre **WIRTGEN**, M. Richard **GONZALEZ**, M. David **NOEL**, M. Jean-Marc **LEGRAND**, M. Jean-Bernard **DESHAYES**, M. Claude **DUBERGER**, M. Christian **MUSIAL**, M. Alain **MONNAERT**, M. Dominique **MORELLE**, M. Daniel **MACIEJASZ**, Mme Nadine **DESSILY**, M. Daniel **THIRION**, M. Jean-Claude **LECAMUS**, M. Stanislas **SMURAGA**, Mme Agnès **KAPUSTA**, M. Jean **URBANIAK**, M. Gérard **BIZET**, M. Pierre **HUREZ**, Mme Fabienne **DUPUIS**, M. Adam **PROMINSKI**, M. Yves **COQUELLE**, M. Dominique **WATRIN**, M. Roger **BASTIEN**

**Sont suppléés :**

Mme Carole **SUEUR** était suppléée par M. Jean-Marc **BOUCHE**  
M. Jean **HAJA** était suppléé par Mme Jeanne **KONARSKI**

M. le Président ouvre la séance à 18 heures.

M. David **NOEL**, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. **VENDEVILLE** qui souhaite faire une intervention :

*« Roland **Robert** nous a quittés dans sa 86<sup>ème</sup> année.*

*C'est avec émotion que la population courcelloise a appris le décès de Roland Robert, ancien maire de notre commune durant trois mandats ininterrompus de 1977 à 1995.*

*Né à Houdain, le 13 mai 1923, Monsieur Roland **ROBERT** obtient son brevet supérieur en 1943. La même année, il est nommé instituteur à Camblain - l'Abbé, poste qu'il devra refuser pour exécuter le service du travail obligatoire.*

*C'est à Barlin, Houdain, Evin Malmaison puis à Courcelles-Les-Lens qu'il enseigne de 1947 à 1959.*

*De 1959 à 1970, il fut nommé titulaire adjoint au CEG Roger-Salengro de Courcelles-Les-Lens. En 1970, il est nommé inspecteur d'académie sur Douai et Lille jusqu'en 1980. Cette même année il prend sa retraite. Elu en 1977, Monsieur Roland **ROBERT** collabore ardemment à la valorisation de la ville et ce, dans de nombreux domaines. Il est président du groupe écologique courcellois pendant cinq ans, de 1980 à 1985.*

*En 1989, c'est grâce à sa participation active que la ville reçoit le premier prix départemental des villes fleuries. Durant ses trois mandats de maire, il est nommé président (fondateur) de l'association « formation emploi ».*

*Il crée le conseil communal de prévention de la délinquance en 1984 et le conseil municipal des jeunes en 1988, qui reçut le premier prix national attribué aux jeunes courcellois en 1994. Médaillé de la Jeunesse et des Sports, officier des palmes académiques, Monsieur Roland Robert est nommé maire honoraire en 1995 ».*

M. le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Roland **ROBERT**.

Mme **TOUTAIN** souhaite faire une intervention ; Monsieur le Président lui donne la parole.

« Chers collègues,

*Je fais partie des élus qui se manifestent peu dans les débats. Je suis souvent qualifiée de discrète, gentille –pour certains « bien gentille » - et je ne suis pas connue pour mes prises de position radicales ni pour ma grande gueule.*

*Ma démarche individuelle d'aujourd'hui, dans laquelle plusieurs d'entre vous se reconnaîtront peut-être, est donc mûrement réfléchie et sans aucun a priori. Les propos que je vais tenir ne sont pas polémiques mais relèvent d'un constat et, je l'espère, alimenteront la réflexion de chacun de manière constructive.*

*Depuis l'installation du conseil communautaire le 4 avril dernier, j'ai assisté aux réunions de bureau et de conseils communautaires et ai également constaté les modifications inhérentes à chaque changement de gouvernance.*

*Je tiens à vous faire part du malaise et de l'inquiétude qui me taraudent depuis avril et qui persistent en cette rentrée.*

*Je connais une bonne partie du personnel de l'agglomération. Je le respecte, je sais tout le travail qu'il effectue. Je vois en lui le témoin et le bâtisseur des projets décidés par nous, élus.*

*Je m'alarme de voir partir au fil des semaines du personnel qualifié et compétent, provoquant une hémorragie de matière grise et une rupture dans le suivi des dossiers. Et je m'alarme de ressentir de manière aussi palpable la chape de plomb qui semble peser sur les relations internes ainsi qu'entre élus et salariés.*

*De plus, je déplore le manque de lisibilité pour nous, élus, dans la nouvelle organisation des services.*

*J'en arrive au deuxième point que je souhaite évoquer ce soir.*

*Au-delà des dissensions inhérentes et naturelles à toute collectivité, nous avons jusqu'à maintenant su travailler pour un territoire, dans l'intérêt communautaire, en définissant ensemble, tous ensemble, des projets clairement identifiés comme prioritaires. J'exprime tout haut ma crainte, eu égard aux remarques récurrentes, justifiées par ailleurs, sur la maîtrise des dépenses, de voir escamoter certains projets. Certes, je peux comprendre qu'il faille rationaliser, voire différer, certains investissements, mais je ne voudrais pas en parallèle voir émerger de nouveaux projets concurrentiels, supplétifs ou complémentaires de projets communaux.*

*Bien que représentant chacun sa commune, nous avons pour mission au sein de cette institution de nous mettre au service d'un projet cohérent de territoire.*

*Je ne voudrais pas que l'équilibre que nous avons trouvé soit compromis, mettant à mal le dynamisme de notre communauté d'agglomération, reconnu et envié à l'extérieur.*

*Pour terminer mon propos, je tiens également à signaler que:*

*J'ai pris la parole ce jour parce que c'est le premier conseil communautaire de la rentrée et la rentrée est un bon moment pour remettre les choses à plat;*

*Je m'adresse au conseil communautaire car c'est l'organe délibérant de notre collectivité ».*

Suite à cette intervention, M. le Président rappelle que les départs et recrutements font parties de la vie d'une collectivité, prenant exemple sur le départ de M. Guy **DAVY** sur la région parisienne, départ motivé pour des raisons familiales, ou encore celui de M. Christian **PARSY** qui a quitté la CAHC pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie à HARNES.

Il précise que si des personnes s'en vont, elles sont remplacées par d'autres, preuve en est le recrutement de M. Guiseppe **LO MONACO** au poste de Directeur de l'Aménagement du territoire ajoutant enfin que « les hémorragies se soignent ».

Quant à l'organigramme des services, le Président rappelle qu'il a été validé par le groupe majoritaire, et qu'il correspond aussi à un besoin des élus de voir des nouvelles directions apparaître.

M. le Président passe alors la parole à M. Daniel **MACIEJASZ** pour aborder l'ordre du jour.

## **DIRECTION DES RESSOURCES**

### **➤ Service « Finances »**

#### **OBJET: Transfert en section d'investissement de la dépense Réseau de Transport d'Electricité EDF.**

Dans l'optique du terme de la convention publique d'aménagement pour la création de la ZAC ST Henriette, le conseil communautaire avait autorisé, par délibération du 15 mai 2008, la signature d'un avenant de transfert du contrat SEPAC/RTE relatif au dévoiement de la ligne à très haute tension traversant le site afin que la communauté puisse procéder aux paiements non pris en charge par la société SEPAC.

S'il peut apparaître intuitif d'immobiliser et d'intégrer à l'actif une telle dépense tant du fait du montant élevé que de la nature même de la prestation qui n'est pas consommée immédiatement dans le cycle de production, les règles de comptabilité publique ne le permettent pas car la collectivité n'est pas propriétaire des lignes et l'opération ne se traduit donc pas par une modification de la consistance ou de la valeur de son patrimoine.

L'achat du câble concourant et conditionnant un aménagement global générateur de revenus futurs (définition d'un investissement), il est proposé de transférer la charge en investissement afin de pouvoir la lisser dans le temps et assurer un financement par l'emprunt plutôt que par de la fiscalité immédiate. Ce compte budgétaire (481) est amorti par dotation budgétaire annuelle dès l'exercice de constatation de l'étalement de la charge.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée de transférer la charge RTE d'un montant de 1 391 157 € en section d'investissement et d'amortir cette charge sur une durée de 5 années.

**Avis favorable à l'unanimité**

#### **OBJET: Dotation de solidarité communautaire.**

Le législateur a entendu favoriser une certaine liberté contractuelle au sein des établissements publics et faire ainsi de la dotation de solidarité communautaire un acte politique fort.

La dotation de solidarité de la communauté d'agglomération est une enveloppe fermée de 2 286 735 €

Le pacte financier établi entre les communes membres et leur établissement public a entendu combiner péréquation et prise en compte des investissements communaux réalisés dans le domaine économique.

L'article 185 de la loi du 13 août 2004 dispose que le conseil communautaire doit désormais tenir compte prioritairement de deux critères de répartition à savoir la population et le potentiel fiscal par habitant,

La dotation de solidarité communautaire est composée de trois parts qui sont : la population pour 25%, le potentiel fiscal 4 taxes pour 25% et la croissance des bases de taxe professionnelle entre 2000 et 2007 pour 50% étant entendu que sont exclues celles générées par la plate- forme multimodale de DOURGES.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée que la répartition de la dotation de solidarité de l'année 2008 soit la suivante :

<b>ENVELOPPE DSC TOTALE</b>				
	25%	25%	50%	100%
	<b>population</b>	<b>PF 4T</b>	<b>TP</b>	<b>TOTAL</b>
BOIS-BERNARD	3 854	1 176	62 617	67 647
CARVIN	81 006	75 081	252 125	408 212
COURCELLES-LES-LENS	27 808	15 717	0	43 525
COURRIERES	48 319	43 091	115 932	207 341
DOURGES	25 791	22 585	0	48 376
DROCOURT	14 080	6 830	123 920	144 830
EVIN-MALMAISON	21 504	44 199	1 992	67 695
HENIN-BEAUMONT	116 210	70 231	225 809	412 251
LEFOREST	30 642	40 785	10 563	81 990
LIBERCOURT	40 214	28 577	265 986	334 777
MONTIGNY-EN-GOHELLE	48 071	69 094	37 528	154 694
NOYELLES-GODAULT	25 159	8 894	0	34 053
OIGNIES	47 845	80 564	27 694	156 103
ROUVROY	41 180	64 859	19 202	125 241
	<b>571 684</b>	<b>571 684</b>	<b>1 143 368</b>	<b>2 286 735</b>

M. **URBANIAK** intervient pour rappeler que les critères proposés cette année n'ont pas été modifiés, ces critères lui paraissant « *injustes* » et n'étant pas conformes avec la réglementation en vigueur, « *comme l'atteste d'ailleurs le texte même du projet de délibération* » :

« *L'article 185 de la loi du 13 août 2004 dispose que le conseil communautaire doit désormais tenir compte prioritairement de deux critères de répartition à savoir la population et le potentiel fiscal par habitant* »

Selon M. **URBANIAK**, le critère prioritaire doit être le troisième et non les deux premiers. Il annonce donc que lui-même et M. **BIZET** voteront défavorablement.

**Avis favorable à la majorité absolue  
2 votes défavorables**

## **OBJET: décision modificative n°2 du budget général.**

Une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

### **Opérations réelles :**

#### **Fonctionnement**

##### Dépenses

Inscription de 55 K€ supplémentaires pour le rachat du câble RTE (1 340 K€ déjà inscrits, LC 20 380) pour le dévoiement de la ligne haute tension sur le site de St Henriette (révision de prix définitive) conformément à la délibération n°2008-87.

Inscription de 54 K€ supplémentaires pour les frais de carburant (LC 20 151) suite à la hausse du prix du baril jusqu'à 147,5 \$ en juillet 2008.

Inscription de 98 K€ au chapitre 012 (charges de personnel) afin de pouvoir abonder :

- l'article 6455 (LC 20 429, assurance du personnel) de 54 K€ L'inscription au BP 2008 reprend le même montant que celle du BP 2007 qui avait déjà été sous évaluée. Les rémunérations salariales versées en n-1 constituent l'assiette de cotisation. Le contrat a été renégocié en 2006. Le tableau ci-dessous reprend les informations essentielles.

	2005	2006	2007	2008 estimation
Budget primitif	180 000	200 000	250 000	250 000
		11.1%	25.0%	0.0%
Compte administratif	166 538	217 590	262 451	303 375
		30.7%	20.6%	15.6%
<b>Différence</b>	<b>13 462</b>	<b>-17 590</b>	<b>-12 451</b>	<b>-53 375</b>

Assiette personnel non titulaire	2 022 900	2 387 200	2 919 401	3 450 000
		18.0%	22.3%	18.2%
Taux de cotisation titulaires	6.79%	7.99%	7.99%	7.99%
Cotisation personnel titulaire	137 355	190 737	233 260	275 655

Assiette personnel non titulaire	1 882 760	1 627 451	1 769 146	1 680 000
		-13.6%	8.7%	-5.0%
Taux de cotisation non titulaires	1.55%	1.65%	1.65%	1.65%
Cotisation non titulaires	29 183	26 853	29 191	27 720

- l'article 6455 (LC 20 429, assurance décès personnel non titulaire, volonté de donner une équivalence de prestation entre titulaire et non titulaire) pour 21 K€ correspondant à une régularisation des années 2005 à 2008 dont l'assureur a omis d'émettre les avis de cotisation.

	2005	2006	2007	2008 estimation	TOTAL
Assiette personnel non titulaire	1 882 760	1 627 451	1 769 146	1 680 000	
Taux de cotisation non titulaires	0.30%	0.30%	0.30%	0.30%	
Cotisation non titulaires	5 648	4 882	5 307	5 040	20 878

- L'article 64118 (LC 21 011, régime indemnitaire) de 8 K€ Les primes liées au challenge sécurité n'ont pas été reprises.
- L'article 6453 (LC 21 106, charge de retraite, validation de services) pour 15 K€ La CNRACL envoie en cours d'année les dossiers de rachat des années non cotisées en tant que non-fonctionnaire, la collectivité a obligation de compenser la part patronale, l'agent prenant en charge la part salariale. Il n'est donc pas possible d'anticiper les crédits nécessaires au moment du budget primitif.

Inscription de 305 000 € (LC 21 002) pour annuler les titres de recettes émis en 2007 à l'encontre de la société NUMERICABLE qui a procédé à un recours sur la forme et sur le fond. Afin d'éviter de perdre sur la forme, le titre 2007 pourrait être annulé et réémis conformément aux prescriptions réglementaires d'où l'inscription d'une recette équivalente au compte 757 (LC 20 569). Il est à noter que ce titre sera certainement attaqué de nouveau sur le fond.

#### Recettes :

Un ajustement de 100 K€ est réalisé au chapitre 7311 (LC 20 088, fiscalité directe locale) pour des rôles supplémentaires et complémentaires de taxe professionnelle.

Une recette de 2 K€ (LC 21 421) est également inscrite pour annuler un mandat de 2007 (mandat 3547) qui aurait du être imputé sur le budget « bâtiment tertiaire fosse 9/9 bis ».

#### Investissement

##### Recette

Un prêt de 250 K€ a été consenti par l'Etablissement public foncier pour le rachat des terrains des cokes de DROCOURT. 50% de l'achat a été réglé et le solde le sera sous forme de cinq annuités sans intérêts d'où l'imputation au compte 16876 (LC 21 420).

##### Equilibre :

La décision modificative est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement (autofinancement spontané) de 105 K€ (LC 20 836 et LC 20 837) et par une diminution du recours à l'emprunt de 145 K€ (LC 20 502).

Un détail par opérations et par type d'opérations (budgétaire ou réel) est proposé :

BUDGET GENERAL 2008 DM N°2 OPERATION REELLES							
LIBELLE	Fonction	article	FONCTIONNEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
Câble RTE ST Henriette	824	605	55 000.00	100 000.00	20	7473	Rôles supplémentaires
Frais de carburant	812	60622	54 000.00				
Prime challenge sécurité collecte OM	812	64118	8 000.00				
Validation de services	020	6453	15 000.00				
Assurance du personnel	020	6455	75 000.00	2 000.00	020	773	Annulations mandats exercices antérieurs
Annulation titres NUMERICABLE	020	673	305 000.00	305 000.00	020	757	Re-émission titre NUMERICABLE
<b>TOTAL</b>			<b>512 000.00</b>	<b>407 000.00</b>			

  

LIBELLE	Fonction	article	INVESTISSEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
				250 000.00	16876	01	Lissage paiement terrains EPF Cokes D
Emprunts	01	1641		-145 000.00	1641	01	Emprunt
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>105 000.00</b>			

BUDGET GENERAL 2008 DM N°2 OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE							
LIBELLE	Fonction	article	FONCTIONNEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
Virement section d'investissement	01	023	-105 000.00				
TOTAL			-105 000.00	0.00			

  

LIBELLE	Fonction	article	INVESTISSEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
				-105 000.00	021	01	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL			0.00	-105 000.00			

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée de modifier les ouvertures de crédit du budget primitif comme suit :

BILAN BUDGET GENERAL 2008 DM N°2			
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		LIBELLE
Chapitre 011	109 000.00		
Chapitre 012	98 000.00	100 000.00	CHAPITRE 74
Chapitre 67	305 000.00	305 000.00	CHAPITRE 75
Chapitre 023	-105 000.00	2 000.00	CHAPITRE 77
DEPENSES	407 000.00	407 000.00	RECETTES

  

LIBELLE	INVESTISSEMENT		LIBELLE
Chapitre 4581		-105 000.00	Chapitre 021
Chapitre 4581-0107		105 000.00	Chapitre 16
Chapitre 16			Chapitre 27
DEPENSES	0.00	0.00	RECETTES

#### Avis favorable à l'unanimité

Suite au passage de ce projet de délibération, M. **FACON** intervient quant au courrier qu'il adressé à M. le Président le 03 septembre 2008 et resté sans réponse.

Tout en rappelant qu'il a assisté à l'entretien préalable à la décharge de fonctions de M. le Directeur Général des Services - M. **LOUCHART** - et alors que tous les budgets sont serrés et que « *chacun reçoit sa feuille d'impôt* », M. **FACON** rappelle le contenu de son courrier et de ses demandes sur certains points dont le salaire mensuel de M. Jean-Pierre **CHRUSZEZ**, Directeur du Développement Economique et du Foncier.

M. **FACON** s'interroge également sur l'augmentation du montant de l'indemnité de fonction du Président de la CAHC (145% de l'indice brut 1 015) par rapport à celui qui lui était octroyé en sa qualité de Président sous la mandature précédente (90% de l'indice brut 1 015), « *ce qui fait une différence de 2 057,70 € bruts par mois* ».

Enfin, M. **FACON** souhaitait connaître le montant des astreintes que M. le Président avait escomptées mettre en place lors de sa déclaration au conseil communautaire du 27 juin 2008.

M. **FACON** rappelle que ce courrier avait été adressé à l'attention de M. le Vice-Président chargé des Finances et du Développement Economique et qu'il aurait cru, en sa qualité de parlementaire, pouvoir obtenir des réponses rapides.

Il regrette d'avoir effectué cette intervention en séance publique mais qu'il en a été contraint en l'absence de réponses.

M. le Président répond sur chacun des points soulevés :

Il rappelle tout d'abord que M. **CHRUSZEZ** est rémunéré en fonction de son grade, en l'occurrence celui d'administrateur hors classe.

M. **FACON** souhaite plus de « *clarté* » quant aux chiffres annoncés.

Quant au montant mensuel de son indemnité de fonctions, le Président rappelle qu'auparavant, l'indice était de 90% de l'indice brut 1 015 et qu'il a été voté le 04 avril, lors de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, au taux de 145% de ce même indice.

M. le Président rappelle à M. **FACON**, qu'en sa qualité d'ancien Président, il avait élaboré lui-même l'ordre du jour de la séance du 04 avril 2008.

M. **FACON** rappelle à M. le Président que, dès son installation, il maîtrisait l'ordre du jour et qu'il l'avait fait lui-même.

M. le Président répond par la négative.

S'agissant des astreintes, M. le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2008, il avait été demandé à M. **BATTIST** de regarder quelles pouvaient être les astreintes au niveau des services techniques.

M. le Président ajoute que toutes les réponses ont été apportées et que tout cela a été débattu et voté en conseil communautaire.

M. **COQUELLE** intervient en rappelant qu'auparavant, il n'y avait pas cette façon de communiquer entre les élus.

M. le Président acquiesce tout en rappelant que ce n'est pas lui « *qui a jeté la première pierre* ».

M. **COQUELLE** réitère le constat qu'il fait et demande à M le Président d'être « *un peu plus rond* » dans ses propos.

M. le Président s'étonne de cette réflexion et demande à M. **COQUELLE** de « *faire la même remarque à d'autres personnes dans la salle* ».

### **OBJET: décision modificative n°1 du budget eau potable.**

Une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

#### **Opérations réelles :**

Les inscriptions de crédits au budget primitif du marché de diagnostic territorial multi pression du bassin versant de l'Escrebieux (CAPTQUIERY, LC 1030) étant inférieures au résultat de la consultation, il convient d'abonder l'imputation 2031 de 30 K€ et de diminuer la ligne achat de terrain périmètre de protection rapprochée (2111, LC 10 208) d'un montant identique. 480 K€ avaient initialement été prévus sur cette ligne. Ils ne seront pas entièrement consommés sur l'exercice.

La récente programmation d'une opération préalablement à des travaux d'aménagement de voirie (rue du 8 mai 1945 à Noyelles-Godault) impose l'inscription de crédits à hauteur de 50 K€ sur le compte 2315 (travaux d'aménagement) et de 4 K€ sur le compte 238 (avances). L'équilibre est assuré par une nouvelle diminution de 54 K€ de l'article 2111, achat de terrain périmètre de protection rapprochée de QUIERY (LC 10 208).

Un détail par opérations et par type d'opérations (budgétaire ou réel) est proposé :

BUDGET EAU 2008 DM N°1 OPERATION REELLES									
LIBELLE	Centre de coût	Fonction	article	INVESTISSEMENT		article	fonction	Centre de coût	LIBELLE
				Dépenses	Recettes				
Opération diagnostic multipression Escebieux	E003	451	2031	30 000.00		1641	01	DETDIST	Emprunt globalisé
Terrains périmètre protection Quiery	E003	451	2111	-84 000.00					
Travaux rue du 8 mai 45 Noyelles		451	238	4 000.00					
Travaux rue du 8 mai 45 Noyelles		451	2315	50 000.00					
TOTAL				0.00	0.00				

M. MACIEJASZ propose à l'assemblée de modifier les ouvertures de crédit du budget primitif comme suit :

BILAN BUDGET EAU 2008 DM N°1			
LIBELLE	INVESTISSEMENT		LIBELLE
Chapitre 16			Chapitre 16
Chapitre 20	30 000.00		Chapitre 10
Chapitre 21	-84 000.00		
Chapitre 23	54 000.00		
DEPENSES	0.00	0.00	RECETTES

**Avis favorable à l'unanimité**

**OBJET: décision modificative n°2 du budget bâtiment relais zone des Hauts de France1 à Courcelles les Lens**

Une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

**Opérations réelles :**

Il convient de prévoir des crédits afin de :

- reverser un trop perçu de 293,44 € de subvention (FEDER n°7518, convention du 7 avril 2006) du fait d'une erreur de liquidation (LC 10 066).
- Rembourser un dépôt de garantie suite au départ de la société CUPPENS (LC 10 067). La cellule a été relouée depuis.
- Verser le deuxième acompte de la taxe d'urbanisme 14 889 €(LC 10 064)

L'équilibre est assuré par l'inscription d'un dépôt de garantie versé par le nouvel arrivant et une prise en charge du budget général du déficit de fonctionnement.

Un détail par opérations et par type d'opérations (budgétaire ou réel) est proposé :

**BUDGET BATIMENTS RELAIS COURCELLES 2008 DM N°2 OPERATION REELLES**

LIBELLE	Fonction	article	INVESTISSEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
Reversement trop perçu de subvention FEDER	90	1317	300,00	5 000,00	165	90	Caution reçue
Remboursement dépôt de garantie	90	165	4 700,00				
<b>TOTAL</b>			<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>			

LIBELLE	Fonction	article	FONCTIONNEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
Taxes d'urbanismes suite Permis de construire	90	63513	14 889,00	14 889,00	7558	90	Prise en charge déficit
<b>TOTAL</b>			<b>14 889,00</b>	<b>14 889,00</b>			

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée de modifier les ouvertures de crédit du budget primitif comme suit :

**BILAN BUDGET BATIMENT RELAIS COURCELLES 2008 DM N°2**

LIBELLE	MONTANTS		LIBELLE
Chapitre 011	14 889,00	14 889,00	Chapitre 75
Chapitre 13	300,00		
Chapitre 16	4 700,00	5 000,00	Chapitre 16
<b>DEPENSES</b>	<b>19 889,00</b>	<b>19 889,00</b>	<b>RECETTES</b>

**Avis favorable à l'unanimité**

**OBJET: décision modificative n°1 du budget bâtiment tertiaire Fosse 9-9bis à Oignies**

Une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

**Opérations réelles :**

Il convient de prévoir des crédits afin de :

- Pouvoir passer les écritures comptables de remboursement des avances forfaitaires aux entreprises les ayant acceptées lors de la signature des marchés. Il s'agit d'une opération d'ordre neutre budgétairement (40.400 € en recettes et en dépenses sur les lignes de crédits 10 040 et 10 041).

Un détail par opérations et par type d'opérations (budgétaire ou réel) est proposé :

**BUDGET BATIMENT TERTIAIRE FOSSE 9 2008 DM N°1 OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE**

LIBELLE	Fonction	article	INVESTISSEMENT		article	fonction	LIBELLE
			Dépenses	Recettes			
Travaux	01	2313	40 400,00	40 400,00	238	01	Avance forfaitaire
<b>TOTAL</b>			<b>40 400,00</b>	<b>40 400,00</b>			

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée de modifier les ouvertures de crédit du budget primitif comme suit :

**BILAN BATIMENT TERTIAIRE FOSSE 9 2008 DM N°1**

LIBELLE	MONTANTS		LIBELLE
Chapitre 041	40 400,00	40 400,00	Chapitre 041
<b>DEPENSES</b>	<b>40 400,00</b>	<b>40 400,00</b>	<b>RECETTES</b>

**Avis favorable à l'unanimité**

➤ **Service « Commande Publique »**

**Objet : Avenants aux marchés d'entretien et réparation des véhicules**

La collectivité a notifié, en novembre dernier, aux titulaires des marchés portant sur l'entretien et la réparation des véhicules, le démarrage de leurs prestations au 3 décembre 2007.

L'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières prévoit une durée d'exécution des prestations d'un an reconductible pour une période initiale du 1<sup>er</sup> octobre 2007 jusqu'au 30 septembre 2008.

Les marchés n'ayant réellement débuté qu'au 3 décembre 2007, et afin d'éviter d'éventuels litiges, il convient d'acter cette modification par voie d'avenant. La période d'exécution se trouve décalée du 3 décembre au 2 décembre.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée de décider de la modification de l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières commun aux marchés d'entretien et réparation des véhicules et d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Mise à jour du guide des procédures adaptées**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics relatives aux marchés en procédure adaptée, les collectivités territoriales sont invitées à fixer des règles internes qui assureront une cohésion de leur politique d'achat et une sécurité juridique de leurs contrats.

La formalisation de cette politique d'achat passe par la présentation pour information d'un guide des procédures internes aux membres du conseil communautaire.

Le contenu de ce nouveau guide vous est communiqué en annexe. Il a notamment pour objet d'intégrer la pratique de ces quatre dernières années ainsi que les évolutions réglementaires et jurisprudentielles intervenues sur le sujet.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée d'approuver le guide des procédures internes tel que présenté en annexe et d'annuler la précédente délibération du 25 juin 2004.

**Avis favorable à l'unanimité**

## **AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

### **Objet : Statut juridique de voies et terrains liés à des opérations d'aménagement réalisées sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

Par délibération en date du 20 décembre 2002, s'était posé la problématique de l'intégration des équipements (voiries, espaces verts et éclairage public notamment) dans le domaine public, et ce dès leur achèvement.

Il était acté dans cette délibération la rétrocession à l'achèvement des travaux d'aménagement, les équipements publics susvisés aux communes, en vue de leur classement dans leur domaine public.

Mais depuis, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C.) a décidé, via le reversement par les communes à la CAHC d'une partie de la taxe foncière bâtie et de la taxe locale d'équipement perçue sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, de procéder à l'entretien et à la gestion de l'ensemble des équipements publics de celles-ci.

Afin de sécuriser juridiquement la gestion de ces équipements par la C.A.H.C., il est proposé de les intégrer directement, dès leur achèvement, dans le domaine privé communautaire.

Cependant, il est rappelé que les maires de chaque commune garderont leurs pouvoirs de police générale et spéciale sur l'ensemble de ces voies dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation générale.

M. le Président rappelle, dans le cadre de cette délibération, que certaines communes n'ont toujours pas délibéré quant au partage de fiscalité acté en Bureau communautaire en février et mars 2007, plus précisément quant au reversement de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) et de 60% de la Taxe Foncière Bâtie (T.F.B.) sur les zones économiques déclarées d'intérêt communautaire listées en 2007.

Il demande donc à ces communes de délibérer rapidement afin que la CAHC puisse percevoir ces recettes et prendre en charge la gestion des équipements (voiries, espaces verts et éclairage public notamment) dans ces zones économiques déclarées d'intérêt communautaires.

M. **URBANIAK** demande la parole et s'interroge sur les modalités de reversement de ces taxes à la CAHC au vu du projet de délibération que notre établissement avait adressé à chacune des communes, et plus particulièrement sur cette clause :

*« En application de l'article 1635 B alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Impôts, la C.A.H.C. reversera aux communes la totalité des sommes perçues au titre de la T.L.E. pour les constructions édifiées hors des périmètres de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Les modalités de reversement seront déterminées dans une convention établie entre la C.A.H.C. et notre commune. »*

Cette opération lui apparaît comme très lourde (versement de la totalité de la TLE par la commune à la CAHC puis reversement) et s'interroge sur la possibilité pour la commune de ne verser que la part qui la concerne au titre de l'établissement de zones économiques déclarées d'intérêt communautaires installées sur son territoire.

M. le Président indique qu'il s'agit de règles extraites du Code des Impôts mais que les modalités et les conditions de reversement seront établies dans une convention.

Or, ces modalités n'ont pas été débattues encore et M. le Président propose de discuter à nouveau des modalités du reversement de ces taxes.

M. COQUELLE intervient et déclare qu'il n'a jamais été question que les communes reversent à la CAHC l'intégralité du montant de la T.L.E..

Afin de clarifier ces dispositions et d'informer les nouveaux élus, M. le Président, appuyé par les propos de M. KEMEL qui relaie les interrogations des élus carvinois, propose que cette question soit réexaminée en Bureau communautaire.

M. le Président propose à l'assemblée d'acter néanmoins ce principe et donc d'approuver les propositions ci-dessus développées et d'annuler le point 2 de la délibération N° 195 du 20 décembre 2002.

**Avis favorable à la majorité absolue  
5 abstentions**

### **Objet : Adoption du règlement intérieur**

La loi d'orientation n°2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie certaines dispositions de cette loi afin notamment de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de la vie de l'intercommunalité ou d'étendre la participation des citoyens aux décisions locales.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins à l'assemblée délibérante l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Selon les dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT (transposables aux EPCI), « *le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

M. COQUELLE intervient en déplorant le peu de moyens affectés aux groupes politiques (article 36 du projet de règlement intérieur) et demande à ce que la loi soit appliquée et que les groupes puissent disposer à tout le moins de collaborateurs.

M. le Président rappelle que la loi financière est également présente et que la CAHC n'a pas forcément les moyens de doter les groupes de moyens financiers.

M. **COQUELLE** intervient à nouveau et craint que la constitution de groupes politiques ne vienne perturber le fonctionnement de la CAHC.

M. le Président n'est pas de cet avis et donne la parole à M. **KEMEL**.

M. **KEMEL** rappelle qu'un groupe a été constitué : il s'agit du groupe des socialistes - verts- citoyens et républicains et qu'il est ouvert à tout conseiller communautaire désireux de le rejoindre.

M. **KEMEL** ajoute que ce groupe se réunit juste avant les assemblées plénières et qu'il examine les projets de délibération avec des moyens relevant du bénévolat et en aucun cas ce groupe ne fait appel aux moyens de la CAHC. Il rappelle que des moyens seront spécifiquement demandés comme le permet la loi.

M. **COQUELLE** intervient en clamant que le groupe cité a déjà ces moyens.

M. **CZERWINSKI** s'étonne de la constitution du groupe majoritaire avant même que le règlement intérieur ne soit adopté.

M. le Président met ce projet de délibération au vote et propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur.

**Avis favorable à la majorité absolue**  
**2 abstentions**  
**11 votes défavorables**

**Objet : Octroi d'une subvention au profit des sinistrés d'Haumont**

Dans la nuit de dimanche 3 Août au lundi 4 Août, une tornade d'une violence inouïe, qui a durement touché les communes d'Haumont mais également de Boussières-sur-Sambre, de Maubeuge et de Neuf-Mesnil, a dévasté plus de 700 logements dont 200 sont depuis inhabitables.

Afin de soutenir, dans ces circonstances dramatiques, l'ensemble des familles sinistrées, M. Joël DUQUENOY, Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, fait appel à la solidarité des communes et de leurs groupements afin qu'ils puissent apporter leur concours.

Il est proposé que cette subvention soit adressée à :

**Association des Maires du Nord - Solidarité Sambre**  
**Boîte Postale 1179**  
**59013 Lille Cedex**

L'Association des maires du Nord ayant en effet décidé de créer un compte spécifique.

M. le Président met alors ce projet de délibération au vote et propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association des Maires du Nord - Solidarité Sambre au profit des sinistrés.

**Avis favorable à l'unanimité**

**OBJET : Désignation des représentants de la CAHC au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S.3P.I) et de l'association ATMO NORD - PAS-DE-CALAIS**

Le S.3P.I. de l'Artois, auquel nous sommes adhérents, a pour vocation de :

- favoriser l'information
- privilégier la concertation sur les actions destinées à réduire la pollution et les nuisances résultant des activités économiques
- contribuer à la prévention des risques majeurs
- organiser des débats dans un lieu neutre de concertation
- orienter et contribuer aux études nécessaires, en vue de connaître et réduire la pollution ainsi que les risques industriels
- valoriser les actions réalisées par les Collectivités, les Industriels, les services de l'Etat, les Agences Publiques, les Experts, les Associations
- informer le public, par le biais de relais existants, sur les problèmes liés à l'environnement et sur les moyens mis en œuvre pour les résoudre
- organiser des campagnes d'information et de prévention sur les risques majeurs

Le S.3P.I est composé désormais de 4 commissions thématiques, à savoir :

- commission "Milieux"
- commission "Risques naturels et industriels"
- commission "Risques sanitaires"
- commission "Nouveaux Projets"

L'association ATMO, à laquelle nous adhérons également a pour objet la surveillance de la qualité de l'air.

M. le Président met alors ce projet de délibération au vote et propose à l'assemblée de désigner M Jean-Pierre **WIRTGEN** afin de représenter la CAHC au sein du S.3P.I et au sein de l'association ATMO

**Avis favorable à l'unanimité**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU FONCIER**

➤ **Service « Foncier »**

**Objet : Station de refoulement « Cité des Employés »  
Commune d'EVIN-MALMAISON  
Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 376 partie pour 87 m<sup>2</sup> environ**

Le Président expose que la station de refoulement de la communauté d'agglomération d'HENIN-CARVIN a été construite en décembre 2003 sur la parcelle cadastrée section AB n° 376 sise à EVIN-MALMAISON, propriété de la société S.T.B MATERIAUX représentée par son gérant Monsieur Eric SAPIN, sans maîtrise foncière préalable.

Il convient à présent de régulariser cette situation.

Monsieur SAPIN propose de nous céder l'emprise foncière de la station de refoulement pour une surface d'environ 87 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, conformément au plan annexé ci-joint, moyennant la somme de l'euro symbolique (1,00 €).

Il est rappelé que tous les frais qui seront la suite et la conséquence nécessaires de cette transaction seront supportés par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

L'acte de vente relatif à cette acquisition sera confié à Maître LEGENTIL Séverine, notaire à DOUAI (59500), 99 boulevard Paul Hayez.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée d'acheter la parcelle cadastrée section AB n° 376p pour une surface de 87 m<sup>2</sup> environ sise à EVIN-MALMAISON correspondant à l'emprise de la station de refoulement appartenant à la société S.T.B MATERIAUX moyennant la somme de l'Euro Symbolique (1,00 €) et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

#### **Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Adhésion à l'Association des Etudes Foncières (ADEF)  
Réseau « Politique Foncière d'Agglomération »**

Le Président expose que la communauté d'agglomération d'Hénin-Beaumont est membre de l'Association des Etudes Foncières (A.D.E.F) depuis l'année 2005.

Cette association réunit différents professionnels qui travaillent sur le droit des sols, les marchés des terrains, l'économie immobilière, les politiques foncières, les opérations d'aménagement, l'urbanisme, et qui veulent en débattre.

L'adhésion de la collectivité à l'A.D.E.F permet de participer, au sein du réseau foncier des agglomérations, aux réunions, lieux de confrontation d'idées et d'expériences foncières.

Pour ce faire une cotisation d'un montant de 1 200,00 € est demandée. Elle comprend l'abonnement à la revue « Etudes Foncières », les publications, la participation au colloque annuel et aux débats.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée d'autoriser le Président à adhérer à l'Association des Etudes Foncières dont le siège est à Paris, 7 avenue de la République, pour l'année 2008 et précise que, conformément à l'appel à cotisation émis par l'association, la cotisation de soutien à l'ADEF pour l'année 2008 est de 1 200,00 €

#### **Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Immeuble sis à DROCOURT 1 Rue Picasso  
Convention de travaux à annexer au bail d'habitation**

Le Président expose que par une décision du Président en date du 5 juin 2008, un bail d'habitation a été consenti au profit de Mademoiselle Marie-Rose CROENNE concernant l'immeuble sis à DROCOURT 1 rue Picasso.

Sa durée initiale a été fixée à trois années soit du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2011 moyennant un loyer mensuel de 500 € et une provision pour charge mensuelle de 120 €

Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Eu égard à des retards dans la réalisation des travaux qui ont occasionné une gêne importante pour la prise de possession des lieux par la locataire, il semble nécessaire de procéder à une remise commerciale au profit de la locataire qui se traduirait par la dispense de paiement du loyer du mois de juillet 2008.

Une convention de travaux pourrait ainsi être signée entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et Mademoiselle Marie-Rose CROENNE et annexée au bail d'habitation.

Vous trouverez ci-joint la convention de travaux à intervenir reprenant la liste exhaustive des travaux restant à réaliser ainsi que les engagements de chacune des parties.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention de travaux à intervenir entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et Mademoiselle Marie-Rose CROENNE à annexer au bail d'habitation de l'immeuble sis à DROCOURT 1 Rue Picasso

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Franges urbaines du Parc des Iles – DROCOURT, rues Capelle, Loucheux, d'Oisy et route d'Arras - HENIN-BEAUMONT, rue Gustave Delory, -  
Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais**

Thématique de la Convention opérationnelle EPF/CAHC: Développer l'offre foncière du logement social et du renouvellement urbain

Par arrêté préfectoral de pré-ZAD du 14 juin 2007, la Communauté d'Agglomération intervient sur les franges urbaines du Parc des Iles.

Par ailleurs, il a été décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier l'acquisition et le portage du foncier situé à HENIN-BEAUMONT et DROCOURT (cf. plan joint) dans le secteur des franges urbaines du Parc des Iles.

L'enjeu en termes d'aménagement est d'intégrer les franges du parc des Iles (ancien site industriel des Cokeries) et de recentrer le développement autour des quartiers existant et ainsi contrer l'étalement urbain des communes.

Aussi, en complément de l'intervention foncière communautaire, il a été décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier sur les communes de DROCOURT et HENIN-BEAUMONT, dans un secteur de bâtis denses et dégradés (plan joint), pour :

- l'acquisition (à l'amiable, par préemption, par expropriation),
- le portage foncier
- la gestion des biens et
- la remise en état des biens sur le secteur de la Rue Gustave Delory à HENIN-BEAUMONT et rues Capelle, Loucheux, d'Oisy et route d'Arras à DROCOURT.
- L'EPF fera également procéder aux études préalables et de maîtrise d'œuvre et fera réaliser un avant projet en lien avec la Communauté d'Agglomération.

M. **MACIEJASZ** propose à l'assemblée d'autoriser le Président à déléguer à l'EPF sur son secteur d'intervention le droit de préemption obtenu par arrêté préfectoral du 14 juin 2008 et de signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette délégation.

**Avis favorable à l'unanimité**

M. le Président donne alors la parole à M. **STASZEWSKI**.

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **➤ « Eau/Assainissement »**

**Objet :** **Renégociation des contrats de production et de distribution d'eau potable Avenants relatifs au volet financier (phase 2)**

Dans le cadre de la renégociation des contrats d'Eau Potable, la collectivité et Véolia Eau ont convenu ensemble d'une optimisation de l'économie des contrats de distribution d'eau dits de « longue durée » et du contrat de production. Cette renégociation se traduit par un important programme d'amélioration du service aux usagers sans modification du prix de l'eau.

Ce programme permet notamment :

- de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de la CAHC
- d'améliorer encore la qualité de l'eau distribuée via le remplacement des branchements en plomb
- d'optimiser les prestations fournies aux usagers avec la prise en charge des mises en conformité lors du renouvellement des branchements

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation de l'ensemble des contrats de distribution, il est proposé d'unifier la formule d'actualisation des tarifs fermiers ainsi que d'actualiser trimestriellement les tarifs fermiers.

Enfin, il est nécessaire de mettre en cohérence les contrats de Oignies/Courrières, de Drocourt et de Dourges/Evin-Malmaison/Leforest/Noyelles-Godault avec le nouveau contrat d'affermage relatif à l'exploitation des réseaux de collecte et de l'assainissement non collectif qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce dernier prévoit que le délégataire assainissement verse une contribution au délégataire eau potable de 0,4 € par facture et par usager au titre des frais de facturation. Le délégataire eau potable n'effectue plus cette facturation à titre gratuit.

M. **STASZEWSKI** propose à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants cités ci-dessous et d'autoriser Véolia Eau à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour réaliser les travaux correspondants :

- l'avenant n°7 au traité de concession des ouvrages de production, accumulation et adduction du service d'eau potable
- l'avenant n°1 au traité d'affermage du service public d'eau potable de Oignies/Courrières
- l'avenant n°1 au contrat pour la gestion du service public de l'eau potable de Drocourt
- l'avenant n°1 au contrat pour la gestion du service public de l'eau potable de Dourges/Leforest/Noyelles-Godault/Evin-Malmaison
- l'avenant n°16 au traité de concession du service des eaux de Montigny-en-Gohelle
- l'avenant n°13 au traité de gestion du service de distribution publique d'eau potable de Courcelles-les-Lens
- l'avenant n°18 au traité de concession du service des eaux de Libercourt
- l'avenant n°20 au traité pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de Rouvroy
- l'avenant n°22 au traité de concession du service des eaux sur le territoire de la ville de Carvin
- l'avenant n°12 au traité pour la gestion du service de distribution publique d'eau potable d'Hénin Beaumont
- l'avenant n°7 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable de Bois-Bernard

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Constitution de la Commission de Recours gracieux.**

Afin de faire face aux difficultés financières ou aux états de précarité rencontrés par certains particuliers lors de leur demande de raccordement au réseau public d'assainissement, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a mis en place, par délibération en date du 28 juin 2002, une commission spécifique (dite Commission de Recours Gracieux).

Cette commission est composée de quatre élus membres du Conseil Communautaire ainsi qu'à titre consultatif d'un représentant du CCAS et d'un élu de la commune du demandeur.

M. **STASZEWSKI** propose à l'assemblée de désigner les membres siégeant au sein de cette commission, à savoir :

- Monsieur **STASZEWSKI**,
- Madame **ROUSSEAU**,
- Monsieur **SMURAGA**,
- Monsieur **DUPONT**.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Diagnostic de la pollution par les produits phytosanitaires non agricoles des eaux des champs captants de l'Escrebieux / Plan d'actions 2008**

La nappe du bassin versant de l'Escrebieux, principale ressource de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, alimente également en eau l'arrondissement de Douai, une partie de l'arrondissement de Lille et du bassin minier.

Dans les années 2000 des pesticides ont été détectés, dans l'eau brute prélevée sur la vallée. La contamination constatée des eaux de surface et la forte relation sol-nappe sur le site laissent présager l'impact des pratiques phytosanitaires sur la nappe.

Ainsi, afin de préserver et/ou de reconquérir la qualité de l'eau de la nappe, un plan d'action pluriannuel a été lancé ; Celui-ci cherche à éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines du bassin versant. Le programme lancé début 2002 aide les communes et gestionnaires de voiries situés sur le bassin versant de l'Escrebieux à limiter l'usage des produits phytosanitaires.

M. **STASZEWSKI** propose à l'assemblée :

- D'engager le diagnostic de la pollution par les produits phytosanitaires non agricole des eaux des champs captants de l'Escrebieux
- De solliciter les subventions auprès des différents financeurs

Et d'autoriser le Président à :

- Imputer les dépenses correspondantes au budget :

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des réseaux de collecte et de l'assainissement non collectif**

Le terme du contrat d'affermage pour l'exploitation des réseaux d'assainissement est fixé au 31 décembre 2008.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public de collecte des eaux usées et pluviales et de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie pour ouvrir les candidatures et sélectionner les entreprises admises à présenter une offre. Trois sociétés ont fait acte de candidature :

- ↳ Nantaise des eaux service
- ↳ SOGEA
- ↳ Veolia Eau (titulaire)

La Commission d'Ouverture des Plis a estimé que les 3 entreprises présentaient toutes les garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Elles ont donc été admises à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mars 2008 à 12 H. Les plis ont été ouverts le 28 mars 2008 par la commission mentionnée ci-dessus.

Une seule entreprise a remis une offre pour le 26 mars 2008 : Veolia Eau. Son offre a été jugée conforme au règlement de la consultation. Le président a donc décidé d'engager les négociations avec ce candidat.

Aujourd'hui après négociations, l'offre financière a été notablement améliorée.

Au vu du rapport, sur le choix du délégataire, joint en annexe et qui présente l'économie générale du contrat, il est proposé de retenir l'offre de Veolia Eau.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de la collecte des eaux usées et pluviales ainsi que la gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Sa durée étant de 13 ans, il prendra effet le 1er janvier 2009 et fin le 31 décembre 2021.

**M. STASZEWSKI** propose à l'assemblée :

- D'attribuer la délégation des services publics de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que de l'assainissement non collectif à la société Veolia Eau

Et d'autoriser :

- Son Président à signer le contrat attribuant cette délégation à la société Veolia Eau
- L'imputation des dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales correspondantes au budget général de la Communauté d'Agglomération :

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Observatoire de la nappe de la craie sur le territoire de l'aire métropolitaine.**

Dans le cadre de la coopération au sein de l'aire métropolitaine, Lille Métropole et le BRGM proposent à la CAHC ainsi qu'à la Régie Siden France, à la Communauté de Lens - Liévin et au SIADO de mutualiser les moyens et de partager les informations et les données relatives à la nappe de la craie.

Cette mutualisation, constituant le Système d'Information et de Gestion des Eaux Souterraines ou SIGES permettra :

- d'organiser et d'archiver un ensemble de données portant sur l'hydrogéologie du secteur étudié,
- de mettre à disposition du public l'ensemble de ces informations,
- et de réaliser une modélisation hydrodynamique et hydrodispersive du système hydrogéologique

**M. STASZEWSKI** propose à l'assemblée de :

- De participer au programme de recherche et de développement sur le système d'information et de gestion des eaux souterraines, sur la modélisation hydrodynamique et sur la modélisation hydrodispersive de la nappe de la craie tel que définie dans le projet de convention en annexe

**Et d'autoriser le Président à :**

- Imputer les dépenses correspondantes au budget :

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Constitution de la Commission de Référencement.**

Dans le cadre de travaux dits de raccordement et pour répondre à la demande des particuliers, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin agréé les entreprises qui ont en charge la réalisation des travaux de branchements aux réseaux publics d'assainissement.

Cet agrément est donné après avis favorable d'une Commission d'Agrément au vu d'un dossier administratif et financier remis par la société candidate, et est contractualisé par la signature d'un acte d'engagement et par la prise d'un arrêté d'agrément signé par le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin propose aux usagers du service public d'eau potable et d'assainissement la réalisation du diagnostic de leurs installations lors de la cession de biens immobiliers.

Les entreprises désirant réaliser ces diagnostics pourront adhérer à la charte « Diagnostic des dispositifs d'eau potable et d'assainissement » instaurée par délibération du 28 septembre 2007.

**M. STASZEWSKI** propose à l'assemblée :

- D'instaurer une Commission de Référencement en lieu et place de la Commission d'Agrément ;
- D'instaurer le dispositif de la Charte « Diagnostic des dispositifs d'eau potable et d'assainissement » ;
- D'étendre les compétences de la Commission de Référencement à l'examen des entreprises désirant adhérer à la Charte « Diagnostic des dispositifs d'eau potable et d'assainissement » ;

- De désigner comme membres de la Commission de Référence ment :
  - Monsieur **STASZEWSKI**,
  - Monsieur **MORONVAL**,
  - Monsieur **PERRIOT**,
  - Monsieur **MONCHY**,
  - Monsieur **KOSCIANSKI**.

**Et d'autoriser le Président à :**

- Signer l'arrêté d'agrément des entreprises qui en auront fait la demande et qui auront obtenu l'avis favorable de la Commission de Référence ment sus visée ;
- Signer l'arrêté d'adhésion à la Charte des entreprises qui en auront faites la demande après avis de la Commission de Référence ment ;
- Signer tout document s'y afférant.

**Avis favorable à l'unanimité**

M. le Président donne la parole à M. **LECAMUS**.

➤ **« Travaux »**

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux BONNET – Lot Espaces verts. Aménagement de la Boucle des Trois Cavaliers**

Les travaux concernant l'aménagement de la Boucle des Trois Cavaliers ont débuté le 30 janvier 2008.

Par marché n° 06 AOO 29V, les travaux d'espaces verts ont été confiés à l'entreprise BONNET pour un montant de 334 420,94 €HT.

Compte-tenu des évolutions du territoire depuis la réalisation des études, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Elles se présentent comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| ➤ Suppression d'une passerelle bois pour un montant de :               | – 4 996,00 €HT |
| ➤ Suppression d'un banc en bois pour un montant de :                   | – 341,50 €HT   |
| ➤ Suppression d'une corbeille bois pour un montant de :                | – 115,20 €HT   |
| ➤ Suppression de 5 gabions pour un montant de :                        | – 412,50 €HT   |
| ➤ Suppression d'une barrière forestière pour un montant de             | – 557,60 €HT   |
| ➤ Suppression de 4 bornes de balisage pour un montant de :             | – 877,80 €HT   |
| ➤ Suppression d'un panneau d'information recto pour un montant de :    | – 1 614,00 €HT |
| ➤ Fourniture et pose de 5 panneaux d'informations pour un montant de : | + 2 958,85 €HT |

Ces modifications engendrent globalement une moins value de 5 955,75 €HT.

Le montant initial du marché de 334 420,94 €HT passe donc à 328 465,19 €HT soit une diminution de 1,78 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial intégrant les modifications ci-dessus.

M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise BONNET.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux EUROVIA – Lot 1 Terrassement -Voirie  
Aménagement de la Boucle des Trois Cavaliers**

Par marché n° 07 NEG 51C, notifié le 8 janvier 2008, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié à l'entreprise EUROVIA, la réalisation des travaux de terrassement et de voirie pour l'aménagement de la Boucle des Trois Cavaliers.

Le montant initial du marché de travaux s'élève à 557 580,68 €HT.

Depuis la définition du tracé de la Boucle considérée d'intérêt communautaire en 2006, le territoire a fait l'objet de modifications profondes en termes d'aménagements. Par suite, des prestations envisagées initialement sont devenues révolues.

Afin de ne pas bouleverser l'économie générale des marchés, il a été proposé de transférer les prestations du marché de travaux devenues obsolètes vers d'autres secteurs de la Boucle. Les prestations concernées pour le présent lot sont les suivantes :

- Suppression de 475 mètres de cheminement sur le secteur sud du chevalement d'EVIN MALMAISON pour un montant de : – 29 687,50 €HT.
- Création de 740 mètres de cheminement alternatif de type K sur l'itinéraire de substitution pour un montant de : – 2 590,00 €HT.
- Confortement de la liaison Deûle/Société Ambre sur le secteur d'EVIN MALMAISON pour un montant de : + 22 810,00 €HT.

Ces modifications engendrent globalement une moins value de : – 4 287,50 €HT.

Le montant initial du marché de 557 580,68 €HT passe donc à 553 293,18 €HT, ce qui représente une diminution de 0,70 % par rapport au montant du marché initial.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial intégrant les modifications ci-dessus.

M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise EUROVIA

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Avenant au marché de travaux DESCAMPS LOMBARDO - GROS  
OEUVRE - FONDATIONS SPECIALES.  
Construction d'un bâtiment tertiaire N° 1 - Fosse 9/9 Bis de OIGNIES**

Les travaux concernant la construction d'un bâtiment tertiaire sur l'ancien site de la fosse minière du 9/9 Bis à Oignies ont débuté le 26 novembre 2007

Par marché N° 06 A 0035 C, les travaux de gros œuvre et fondations spéciales ont été confiés à l'entreprise DESCAMPS LOMBARDO pour un montant de 473 377,55 €HT.

Compte tenu de l'évolution du projet avec la création de locaux pour la téléphonie et moyenne tension, et lié à l'aménagement global du site de la fosse minière, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Ces travaux consistent en la création de fosses techniques pour l'amenée des réseaux, la modification de longrines béton, baies et réalisation de cloisonnement en parpaings.

Cette prestation engendre une plus value de 18 260,24 €HT.

Le montant initial du marché de 473 377,55 €HT passe donc à 491 637,79 €HT ; soit une augmentation de 3,85 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

M. LECAMUS propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DESCAMPS LOMBARDO

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Avenant au marché de travaux SECA PROMETAL - SERRURERIE -  
METALLERIE  
Construction d'un bâtiment tertiaire N° 1 - Fosse 9/9 Bis de OIGNIES**

Les travaux concernant la construction d'un bâtiment tertiaire sur l'ancien site de la fosse minière du 9/9 Bis à Oignies ont débuté le 26 novembre 2007.

Par marché N° 07 A00 28 N, les travaux de serrurerie - métallerie ont été confiés à l'entreprise SECA PROMETAL pour un montant de 86 047,45 €HT.

Compte tenu de l'évolution du projet avec la création de locaux pour la téléphonie et moyenne tension, et lié à l'aménagement global du site de la fosse minière, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Ces travaux consistent en l'ajout d'un bloc porte supplémentaire pour accéder au local courant faible.

Cette prestation engendre une plus value de 1 491,00 €HT.

Le montant initial du marché de 86 047,45 €HT passe donc à 87 538,45 €HT ; soit une augmentation de 1,73 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SECA PROMETAL

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Avenant au marché de travaux SPIE - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES  
Construction d'un bâtiment tertiaire N° 1 - Fosse 9/9 Bis de OIGNIES**

Les travaux concernant la construction d'un bâtiment tertiaire sur l'ancien site de la fosse minière du 9/9 Bis à Oignies ont débuté le 26 novembre 2007.

Par marché N° 06 A00 43 C, les travaux d'électricité en courant fort et faible ont été confiés à l'entreprise SPIE pour un montant de 148 872,17 €HT.

Compte tenu de l'évolution du projet avec la création de locaux pour la téléphonie et moyenne tension, et lié à l'aménagement global du site de la fosse minière, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Ces travaux consistent à mettre en place des luminaires, blocs autonomes et prises de courant complémentaire pour un montant de 633,40 €HT.

Le montant initial du marché de 148 872,17 €HT passe donc à 149 505,57 €HT ; soit une augmentation de 0,42 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise SPIE.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Lancement d'appels d'offres ouverts pour les travaux liés à la reconstruction de la station d'épuration de HENIN BEAUMONT.**

Par délibération n°07/282 du 21/12/2007, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à HENIN BEAUMONT au groupement AMODIAG Environnement / BERIM / AVANT PROPOS Architecte / AUTREMENT DIT Paysagiste.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 18 495 000 €HT, valeur de août 2007 (répartis en 4 109 200 €pour le ru et 14 385 800 €HT pour la station).

A l'issue des études d'avant-projet, il ressort que le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Travaux d'acheminement des effluents par le ru du Marais 4 294 400 €HT
- Travaux de construction de la STEP 15 382 270 €HT
- Démolition de l'ancienne station et aménagements paysagers 430 000 €HT

Soit un montant total de **20 106 670 €HT** valeur juin 2008.

Compte-tenu de ces éléments, M. **LECAMUS** propose à l'assemblée de lancer les 2 premières tranches de travaux en procédures formalisées d'appels d'offres ouverts européens et d'autoriser le Président signer les marchés avec les prestataires retenus par les membres de la CAO.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet :** **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station d'épuration à HENIN BEAUMONT.**

La maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à HENIN BEAUMONT est assurée par le groupement AMODIAG / BERIM / AUTREMENT DIT / AVANT PROPOS.

A l'issue des études d'avant-projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux à 20 106 270 €HT.

Par application des clauses au contrat de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif reste donc égal au forfait provisoire et s'élève à 877 684,24 € HT hors prestations annexes.

Compte-tenu de ces éléments, M. **LECAMUS** propose à l'assemblée de fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, d'inscrire les crédits correspondant aux études en phase travaux sur le budget 2009, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AMODIAG / BERIM / AUTREMENT DIT / AVANT PROPOS

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet :** **Avenant n°1 au marché de travaux FRANCIAL – Lot Ouvrage Bois. Aménagement du Parc des îles de DROCOURT.**

Les travaux concernant l'aménagement du Parc des îles sur l'ancien site des cokes de DROCOURT ont débuté le 18 juin 2007.

Par marché n°07 AOO 24 N, les travaux d'ouvrage bois ont été confiés à l'entreprise FRANCIAL pour un montant de 900 000,00 €HT.

Compte-tenu des contraintes de phasage et de l'évolution du projet, des prestations modificatives sont à apporter au marché de travaux.

Ces modifications engendrent une plus value de 13 341,00 €HT.

Le montant initial du marché de 900 000,00 €HT passe donc à 913 341,00 €HT soit une augmentation de 1,48 %.

Il convient donc d'élaborer un avenant au marché initial intégrant les modifications ci-dessus.

Compte-tenu de ces éléments, M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise FRANCIAL

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Avenant N° 2 au marché de travaux EUROVIA - Lot Voirie Assainissement. Aménagement du Parc des îles de DROCOURT.**

Les travaux concernant l'aménagement du Parc des îles sur l'ancien site des cokes de DROCOURT ont débuté le 18 juin 2007.

Par marché n° 06 A0018 V, les travaux de voirie et d'assainissement ont été confiés à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 163 082,09 €HT.

Par délibération en date du 21 décembre 2007, un avenant n° 1 a été signé, portant essentiellement sur des nouvelles prescriptions de la MISE et suppression d'une partie du parking pour un montant de 33 527,85 €HT, soit un nouveau contrat de 1 196 609,94 €HT.

Aujourd'hui, il convient d'élaborer un deuxième avenant au marché de travaux et d'intégrer les modifications correspondantes :

- A un ensemble de prestations supplémentaires, pour un montant de 164 659,27 €HT,
- A un ensemble de suppressions et diminutions de prestations, pour un montant de 187 307,87 €HT.

Le montant du marché de 1 196 609,94 €HT, tel que modifié par avenant N°1, passe donc à 1 173 961,34 €HT.

Il convient d'élaborer un nouvel avenant intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Compte-tenu de ces éléments, M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise EUROVIA

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux EUROVIA / PJEV – Lot Plantations.  
Aménagement du Parc des îles de DROCOURT.**

Les travaux concernant l'aménagement du Parc des îles sur l'ancien site des cokes de DROCOURT ont débuté le 18 juin 2007.

Par marché n° 06 A00 21 V, les travaux de plantations ont été confiés au groupement d'entreprises EUROVIA / PJEV pour un montant de 1 049 443,74 €HT.

Par délibération en date du 21 décembre 2007, un avenant n°1 a été signé, portant essentiellement sur la suppression de certains postes devenus inutiles compte tenu de la bonne qualité des terres en place pour un montant de 116 476,79 €HT, soit un nouveau contrat de 932 966,95 €HT.

Aujourd'hui, il est nécessaire de sécuriser la traversée de la voie ferrée, au droit de la voirie zone 30 du Parc, par l'installation de barrières pivotantes et la pose de panneaux de signalisation.

Le montant correspondant des travaux, s'élève à 6 156,04 €HT.

Le montant du marché de 932 966,95 €HT, tel que modifié par avenant N°1, passe donc à 939 122,99 €HT.

Il convient donc d'élaborer un nouvel avenant, intégrant les modifications exposées ci-dessus.

Compte-tenu de ces éléments, M. **LECAMUS** propose à l'assemblée d'acter les modifications sus visées par voie d'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise EUROVIA / PJEV

**Avis favorable à l'unanimité**

M. **HUREZ** intervient et s'étonne de ces multiples avenants soumis à l'assemblée délibérante et plus précisément de l'écart important entre le coût prévisionnel estimé par les services et le coût réel définitif présenté aux élus communautaires.

En sa qualité de Président de la CAO, il souhaiterait que ces avenants soient soumis préalablement pour examen à la Commission des Travaux.

M. **COQUELLE** intervient à son tour afin d'évoquer l'existence de galeries souterraines découvertes sur le Parc des Îles, galeries non décelées et qu'il va falloir combler.

Il s'accorde à dire à ce que la charge financière incombant au comblement de ces galeries soit supportée par l'Etat et non par la CAHC afin qu'il se substitue à Charbonnages de France.

M. le Président acquiesce et rappelle le montant du comblement de ces galeries non décelées, montant qui s'élève à 100 000 €

Il porte à la connaissance des membres de l'assemblée un courrier émis le 09 septembre 2008 par CHARBONNAGES DE FRANCE, courrier dans lequel il réitérait leur regret du mois de mars 2008 relativement à l'impossibilité d'une prise en charge financière du comblement des galeries sachant néanmoins que ces galeries n'étaient pas décelables sur la carte fournie à la CAHC.

La carte n'analysait pas le sous-sol.

M. le Président donne la parole à M. **URBANIAK**.

## **DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET URBAINE**

### **Objet : Demande de subvention 2008 – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)**

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) intervient depuis 1996 sur le territoire de l'agglomération d'Hénin-Carvin, dans le cadre d'une action de Tutorat Scolaire.

Cette action est financée au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale par l'Etat et bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin de 1 500 euros. Le Conseil Régional Nord Pas de Calais participe également depuis de nombreuses années au financement de l'intervention de l'AFEV sur notre territoire et poursuivra son engagement au moins jusqu'en 2010, à hauteur de 10 000 euros par an.

Cependant, l'association nous informe que ce montage financier génère depuis quelques années une situation déficitaire pour l'association.

C'est pourquoi, pour pouvoir maintenir ce dispositif de Tutorat Scolaire qui a concerné, pour notre territoire, sur l'année scolaire 2007-2008, une quarantaine d'enfants et trente bénévoles, l'AFEV sollicite de la CAHC une augmentation conséquente de sa participation de 1500 euros à 10 000 euros par an. A défaut de cette augmentation de la participation de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, l'AFEV nous indique ne pas pouvoir maintenir le dispositif au-delà de l'année 2008.

M. **URBANIAK** propose aux membres de l'assemblée la reconduction à l'identique de la subvention 2007, à hauteur de 1 500 euros au titre de l'année 2008 et d'autoriser le Président à signer avec l'AFEV la convention y afférente ainsi que tout avenant éventuel lié à la dite convention,

**Avis favorable à l'unanimité**

### **Objet : Demande de subvention 2008 – Association Brunehaut, SOS Violences conjugales**

Le Service SOS Violences Conjugales/Familiales, Ecoute Brunehaut du Pas de Calais, situé à Liévin depuis 2002, écoute, accueille, accompagne des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants selon trois démarches.

La première mission de l'association Brunehaut se situe dans l'écoute téléphonique empathique, confidentielle, anonyme et non jugeante dont l'objectif, en plus de permettre à la femme victime de sortir du silence, consiste à créer une relation de confiance et à maintenir un lien suffisant qui amène peut-être la femme à venir rencontrer physiquement le service ou à se rendre dans un lieu (centre social, salle municipale, maison de la solidarité, CCAS...).

La deuxième mission de l'association Brunehaut se situe dans l'accueil des femmes, afin d'identifier avec elles les démarches à engager, susceptibles de faire évoluer leur situation.

La troisième mission de l'association Brunehaut se situe dans le suivi des femmes. Cet accompagnement est organisé avec l'objectif d'aider la femme à affronter le « parcours du combattant » que constituent les différentes démarches à effectuer par la femme pour se faire reconnaître en tant que victime et aussi pour faire reconnaître ses droits : dépôt de plainte, certificats médicaux, conseils juridiques, aide sociale, départ du domicile, solutions d'hébergement.

A ce travail d'écoute, d'accueil et d'accompagnement s'ajoute parfois des entretiens psychologiques et des groupes de paroles.

Parallèlement à ces missions, un important travail est réalisé en partenariat avec les services du département, les associations d'accueil de femmes, les services de police et de gendarmerie.

A ce dispositif, s'adjoindront sur le territoire 6 appartements accueillant femmes et enfants, ainsi que la création d'une Maison des Hommes ou centre Clotaire (centre de lutte contre les violences sexiste) car les magistrats éloignent de plus en plus le conjoint violent du foyer.

L'association a reçu, de janvier à novembre 2007, 1241 appels dont 652 de victimes, et a suivi 316 femmes et familles sur cette même période dont 63 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin.

L'Association Brunehaut a sollicité de la CAHC une subvention d'un montant de 8 500 euros et l'Etat a confirmé sa participation, au titre de l'année 2008, à hauteur de 15 627 euros dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

M. **URBANIAK** propose aux membres de l'assemblée de maintenir la même subvention attribuée à l'association Brunehaut qu'en 2007, à savoir 3 500 euros.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Demande de subvention 2008 – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras (CIDFF)**

Le CIDFF (le centre d'information de la femme et des familles) a tenu des permanences juridiques à l'Antenne de Justice d'Hénin-Beaumont depuis le mois de mars 2006.

23 permanences (bimensuelles) ont permis de recevoir 132 personnes au cours de l'année 2006. Au cours de l'année 2007, les permanences sont passées de bimensuelles à hebdomadaires à l'antenne de justice. Elles accusent à ce jour, une forte fréquentation (près de 300 personnes en 2007).

90,7 % des personnes venues à la permanence sont originaires de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Parmi ces 90,7 % de personnes issues de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, 74,4 % venaient de zones en grandes difficultés dont :

- 32,8 % des quartiers Jean Macé et Kennedy (Hénin-Beaumont),
- 12,9 % de la ZAC des deux villes et cité de la Plaine (Montigny-en-Gohelle),
- 8,1 % de la cité Crombez (Noyelles Godault),
- 7,4 % des quartiers Est Gambetta, la Plaine (Oignies),
- 7,7 % des quartiers Plantigeons, fosse 4 et Eglissière (Carvin) et quartier du Rotois (Courrières),

- 3 % Cité du village (Courcelles les Lens),
- 2,8 % Cité du Nouméa (Rouvroy),
  
- 42,4 % des questions traitées, abordaient la procédure juridique applicable (procédures judiciaires et administratives...),
- 32 % des questions étaient relatives au droit de la famille, (autorité parentale, filiation, divorce et séparation, succession),
- 17,1 % des questions étaient liées au droit de la consommation (litige entre professionnels et consommateurs, dettes et surendettement),
- 4,8 % concernaient le droit du travail,
- 2,9% étaient liées aux violences,
- 0,8% des questions étaient de toute autre nature (en dehors de celles précitées).

En 2008, l'Etat au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, qui a été sollicité pour la somme de 4 800 € a notifié une subvention d'un montant de 3 700 euros.

Pour rappel, le Conseil Communautaire en date du 25 mai 2007 a validé l'attribution d'une subvention au CIDFF d'un montant de 2 375 euros, au titre de l'année 2007.

M. **URBANIAK** propose aux membres de l'assemblée de maintenir la subvention au CIDFF à 2 375 euros, au titre de l'année 2008.

**Avis favorable à l'unanimité**

### ➤ « Politique de la Santé et du Sport »

#### **Objet : Instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin -Sollicitation financière**

L'Instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin sollicite de la CAHC une subvention de fonctionnement pour un montant fixé à 30 000 euros au titre de l'année 2008.

Pour information, l'ICG a bénéficié successivement en 2002, 2003, 2004 et 2005 d'une participation financière de la CAHC à hauteur de 22 867,35 euros. En 2006 et 2007, c'est une subvention de 23 278,96 qui fut accordée par la CAHC à l'association, et ce sur la base d'une augmentation estimée du coût de la vie.

*Le rapport d'activité de la structure pour l'année 2007 révèle une adéquation de son travail avec ses missions premières d'accueil, d'écoute, d'information et de coordination tout en mettant en évidence une intervention de son équipe à l'échelle intercommunale.*

Il faut noter également que l'ICG intervient, à titre organisationnel ou participatif, à diverses manifestations en lien direct avec un ensemble de thématiques liées à la population dite « âgée » sur le territoire (organisation et animation de réunions d'information destinées au « grand public », participation aux réunions médico-socio-associatives organisées sur le territoire...)

L'ICG bénéficie, depuis 2003, d'une reconnaissance de nos partenaires extérieurs (DDASS, Conseil Général) lui ayant valu l'obtention d'une labellisation « CLIC » (Centre Local d'Information et de Coordination) délivrée à une seule et même structure par territoire intercommunale. Cette labellisation oblige la structure à se soumettre à un cahier des charges précis (cahier des charges actuellement retravaillé par le Conseil Général, ce dernier ayant en charge la gestion des CLIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en lieu et place de la DDASS).

M. CZERWINSKI propose d'accorder une subvention de 23 300 euros à l'ICG-HC et d'autoriser le Président à signer avec l'ICG la convention y afférente ainsi que tout avenant éventuel lié à la dite convention.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Demande de subvention Association France ADOT 62**

L'association France ADOT 62 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains), basée à Oignies (antenne départementale de l'association France ADOT), sollicite de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, une subvention au titre de l'année 2008. Cette association est actuellement présidée par Madame Eliane RINGOT, ancienne infirmière.

Les objectifs de cette association sont la promotion de l'information et du dialogue autour des questions relatives aux dons d'organes, de tissus humains et de cellules. Le détail de ces objectifs est précisé dans l'article 1 des statuts de l'association.

Le budget prévisionnel de France ADOT 62 prévoit un montant de dépenses estimé à 6 285 €. Toutefois, toujours selon ce budget prévisionnel, l'association ne pourra couvrir ces dépenses prévues qu'à hauteur de 1 800 € résultats de recettes émanant de subventions et de dons divers, ainsi que les cotisations des membres de l'association.

Ainsi, France ADOT 62 sollicite la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le cadre d'un accompagnement financier qui lui permettrait de couvrir en tout ou parti, les frais non actuellement couverts auxquels elle devra faire face cette année (frais non couverts estimés pour l'année 2008 à 4 485 € au 31 mai dernier).

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association au prorata du poids de population de la CAHC rapportée à l'échelle départementale (le département étant le territoire d'intervention de l'association). Selon les derniers recensements, la population de l'agglomération d'Hénin-Carvin représente 8,65% de la population totale du Pas-de-Calais.

M. CZERWINSKI propose d'accorder une subvention de 388 euros à l'Association France ADOT 62, subvention au prorata du poids de population de la CAHC rapportée à l'échelle départementale, et précise que les crédits seront inscrits au budget 2008 par une décision modificative.

**Avis favorable à l'unanimité**

M. le Président précise qu'il ne participe pas au vote.

**Objet : Association « Le Sagittaire » - Sollicitation financière**

L'association « Le Sagittaire » sollicite de la CAHC une subvention de fonctionnement à hauteur de 11 500 euros.

Créée en 1995, l'association « Le Sagittaire » (basée à Carvin) intervient dans le champ de la prévention des conduites de consommation à risque.

L'association dispose d'un « Point Ecoute » (mis en place l'année de la création de la structure), situé à Carvin et destiné à l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'orientation vers des structures appropriées de personnes directement ou indirectement concernées (conjoint, enfants etc.) par une consommation de produits psycho-actifs.

Deux permanences délocalisées du « Point Ecoute » sont actuellement en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. La première, créée en avril 2003, est située à Courrières. La seconde a ouvert ses portes en janvier 2005 à Hénin-Beaumont.

Cette évolution est la résultante d'une volonté de faire face à un besoin accru et ciblé de la population en matière d'informations et d'aides relatives à des conduites de consommation dites « à risque ».

Toutefois, les interventions de l'association ne se limitent pas à ces premières missions d'écoute et d'orientation.

En effet, Le Sagittaire intervient également auprès des publics les plus susceptibles voire directement exposés à des consommations de substances psycho-actives et ce, dans le cadre d'activités d'information et de prévention.

Il faut noter, par ailleurs, que la structure participe à l'accompagnement des encadrants de ces publics dans leurs démarches éducatives et pédagogiques relatives aux conduites de consommation à risque.

Pour l'heure, l'association dispose d'une équipe constituée :

- D'une éducatrice spécialisée (3/4 ETP)
- D'un éducateur spécialisé (1 ETP)
- D'une secrétaire comptable (3/4 ETP)

De plus, Le Sagittaire dispose des vacations d'un psychologue rémunéré par la structure.

Le fonctionnement de l'association est, jusqu'alors, majoritairement assuré par des subventions émanant de l'Etat (DDASS-MILDT), du Conseil Général et des Programmes Régionaux de Santé.

Toutefois, afin de faire face à des besoins, selon elle, identifiés sur les territoires des autres communes de la CAHC (secteur est principalement), l'association a sollicité la Communauté d'Agglomération en 2006 et 2007 au travers d'une demande de subvention à hauteur de 11 500 euros.

6 100 euros lui furent successivement accordés. Ce montant fut estimé sur la base d'une augmentation de la participation du Conseil Général prévu en 2005 et 2006 dans l'hypothèse d'une participation de la CAHC au financement de la structure (le département prévoyant alors d'augmenter son soutien financier à l'association à hauteur de 6 100 euros si l'intercommunalité s'engageait dans le financement de la structure).

L'attribution de 6 100 euros par la CAHC au Sagittaire a, au final, permis une augmentation du temps de permanence des éducatrices spécialisées au Sagittaire, équivalente à 4 heures par semaine.

Il faut noter que la participation financière du Conseil Général au financement du Sagittaire pour les années 2006 et 2007 n'a pas évolué comparativement aux années précédentes et ce malgré la participation de la CAHC.

M. CZERWINSKI propose d'accorder une subvention de 6 100 euros à l'association « Le Sagittaire » au titre de l'année 2008, somme attribuée par l'intercommunalité à la structure annuellement jusqu'alors.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Tournoi International de Basket – Demande de subvention**

Le président de l'Association Sportive Olympique Basket Carvinois sollicite une subvention de 1 000 euros de la CAHC pour l'organisation de la deuxième édition du tournoi international de basket qui s'est déroulé le 26 juin en la salle Rabelais de Carvin.

Ce tournoi a réuni les équipes nationales espoirs des Etats-Unis, de Turquie, de Lituanie, de Croatie, d'Israël, d'Allemagne, de France et une délégation africaine « Adidas Afrique ».

M. CZERWINSKI propose d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'Association Sportive Olympique Basket Carvinois pour l'organisation de la deuxième édition du tournoi international de basket et demande qu'un bilan moral et financier soit fourni à la CAHC.

**Avis favorable à l'unanimité**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PROJET  
D'AGGLOMERATION ET DU TRANSPORT**

➤ **« Environnement et Développement durable »**

**Objet : COMITE 21**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a souhaité, dans le cadre du Contrat de Plan, s'engager dans l'élaboration d'une **charte d'écologie urbaine et rurale** afin de définir les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire communautaire.

De nombreuses collectivités se sont déjà investies dans cette démarche et se sont regroupées au sein du Comité 21 afin de partager leurs expériences et leurs « bonnes pratiques » mais également d'analyser les obstacles à surmonter en matière de développement durable.

Le Comité 21, **Comité français, pour l'environnement et le développement durable**, est une association loi 1901, née en 1995 dans la droite ligne des engagements de Rio, pour contribuer à l'ancrage en France du développement durable.

L'action du Comité 21 se décompose en quatre axes d'intervention :

- L'échange entre les acteurs,
- Les programmes d'actions, qui contribuent à l'avancée concrète des politiques du développement durable par la production d'outils méthodologiques,
- Les consultations des adhérents, qui permettent d'identifier les bonnes pratiques et d'élaborer des recommandations,

- Les supports d'information et d'échanges : la lettre « Infos 21 », le site général et les deux sites thématiques : Cités 21 (ancrage du développement durable dans les territoires) et Entreprises 21 (dimensions économiques du développement durable).

En 2007, le Comité 21, réunit près de 400 adhérents, répartis en quatre collèges : entreprises, collectivités, associations, établissements publics et médias parmi lesquels on peut citer : **le Conseil Régional Nord Pas de Calais, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Douai, la ville de Loos-en-Gohelle, la ville de Valenciennes, la ville de Condé sur l'Escaut.**

Il devrait apporter également une aide technique (méthodologie, expériences) à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin dans le cadre de la préfiguration d'une politique de développement durable à travers la mise en place d'un plan climat communautaire.

Le montant de la cotisation pour l'année 2008 s'élève à **1 000 € TTC** pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population concernée est inférieure à 250 000 habitants (pour mémoire, la cotisation 2007 s'élevait à 1 000 €).

M. **MUSIAL** propose de reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Comité 21 au titre de l'année 2008.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet :** Appel à candidature du Conseil Régional Nord-Pas de Calais « gestion différenciée 2008 ».

### ***Contexte Régional :***

La Région Nord-Pas de Calais est l'une des régions françaises les plus artificialisées (14% du territoire). Elle est également dominée en grande partie par l'agriculture intensive (72% du territoire).

Face à ce lourd déficit en espaces naturels, la Région Nord-Pas de Calais développe une politique de remaillage écologique du territoire : la trame verte et bleue régionale.

Celle-ci s'appuie prioritairement sur les noyaux de biodiversité relictuels et sur une stratégie de restauration, récréation et de reconnexion de milieux naturels.

En optant pour la gestion différenciée, les collectivités locales rurales et urbaines peuvent jouer un rôle non négligeable. Ainsi les modes de gestion qu'elles déploient sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité mais également les partenariats qu'elles peuvent développer avec les gestionnaires d'infrastructures de leur territoire (routes, canaux, voies ferrées....) peuvent participer pleinement à la protection des ressources naturelles et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

### ***Qu'est ce que la gestion différenciée ?***

Elle fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant un souci écologique à la conception et à la gestion des espaces verts :

- Connaissance du patrimoine horticole et naturel
- Protocole de gestion adapté aux types de milieux
- Plan de formation des agents, techniciens, élus...
- Engagement politique clair s'inscrivant dans les perspectives du développement durable

### ***Les objectifs de l'appel à candidature et les modalités d'accompagnement :***

**Accompagner les collectivités** souhaitant développer des modes de gestion plus écologiques de leurs espaces verts en associant étroitement élus, services techniques et habitants. Il se fera spécifiquement sur les volets suivants :

- Sensibilisation et implication de la population
- Formation des agents
- Diagnostic et élaboration des plans de gestion
- Elaboration d'un dispositif de suivi-tableau de bord

### **Les collectivités retenues s'engagent :**

- A mettre en œuvre un programme global de gestion différenciée sur une durée minimale de cinq ans avec une participation régionale à hauteur de 50% du cout des actions avec un plafond maximum cumulé de subvention de 20 000 € et assortie d'une démarche d'évaluation,
- A sensibiliser les communes et doit identifier 2 communes sites-pilotes,
- A organiser une journée d'échanges.

### **Pourquoi la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin?**

Dans le cadre de la Charte d'Ecologie Urbaine et Rurale, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a développé des actions liées à ces problématiques à travers notamment la requalification de friches industrielles (Parc des Iles), sa politique de trame verte et bleue communautaire (boucle 11 des trois cavaliers) et les sessions d'information techniques auprès des techniciens et élus communaux et communautaires sur la gestion différenciée.

Il s'agit pour l'instant d'une démarche expérimentale et nouvelle qui doit faire l'objet d'une généralisation tant au niveau de la gestion que sur la sensibilisation, la formation et l'échange de savoir-faire notamment par rapport à :

- la mise en place d'une gestion différenciée sur la trame verte et bleue « boucle 11 des trois cavaliers » et sur le Parc des Iles dès 2009,
- *le démarrage des demi-journées d'échanges sur ce thème,*
- *l'objectif de formation des agents techniques communaux et communautaires,*
- *le développement d'un réseau d'échanges avec les communes.*

*Le dossier est à retourner pour le 30 novembre 2008 signé du représentant légal et accompagné de la délibération du territoire.*

Le dossier serait piloté par le service environnement-développement durable en lien avec les autres services concernés par la protection et la gestion des espaces et milieux naturels.

M. **MUSIAL** propose de répondre à l'appel à candidature régional «gestion différenciée 2008 » du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et d'autoriser le Président à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers pour la préparation et le développement du programme d'actions.

**Avis favorable à l'unanimité**

➤ **« Projets communautaires »**

**Objet : ZAC La Marlière à Courcelles-lès-Lens – Concession d'Aménagement.**

Par délibération en date du 27 Juin 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé la création d'une ZAC, et a approuvé le dossier de création, prévu par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 mars 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé l'engagement d'une consultation en vue de la désignation d'un aménageur pour la réalisation de la zone habitat « La Marlière » à Courcelles-lès-Lens.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de confier la Concession d'Aménagement de la ZAC « La Marlière » de Courcelles-lès-Lens, au groupement Nexity Foncier Conseil, Nexity Georges V, M et M Consultant, Habitat 62/59.

Il importe maintenant de définir les conditions de mise en œuvre de la Z.A.C. et pour se faire, de prendre en considération le dossier de réalisation prévu par l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, tel que proposé par le groupement d'Aménageurs. Ce dossier joint en annexe comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
- Les compléments de l'étude d'impact comportant des éléments nouveaux survenus depuis la date de création de la ZAC.

M. **DEFRANCQ** propose aux membres de l'assemblée :

1) D'approuver le dossier de réalisation de Z.A.C qui contient :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- Les compléments de l'étude d'impact comportant des éléments nouveaux survenus depuis la date de création de la ZAC.

2) D'adopter le principe de réalisation des espaces publics de compétence communale conformément à l'article R.311-7a du Code de l'Urbanisme.

Et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures afférentes à la réalisation de la ZAC conformément au contenu du dossier annexé.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Objet : Opération d'intérêt communautaire - ZAC SAINTE HENRIETTE**

L'échéance de la convention publique d'aménagement, pour l'aménagement du quartier Sainte Henriette, signée entre la collectivité et la SEPAC est arrivée à terme au 11 août 2008.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation de cette opération d'intérêt communautaire, il est proposé :

- de relancer la procédure de création de ZAC afin d'affirmer le caractère public de l'opération, de garantir le parti d'aménagement et de contrôler sa cohérence d'ensemble.
- dans un second temps d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de désigner d'un nouvel aménageur (la procédure de consultation devrait s'étaler sur près de huit mois, *annexe I*).
- de désigner parmi les membres du conseil communautaire, ceux qui composeront la commission chargée de sélectionner les candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur le contenu des offres et les négociations à mener. Le nombre de membres titulaires est fixé à 3 représentants. Il sera désigné autant de membres suppléants.

M. **DEFRANCQ** propose aux membres de l'assemblée de lancer la procédure de création de ZAC, et à l'issue de celle-ci, de lancer la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

Le Président rappelle qu'il convient également de désigner les membres de la commission chargée du suivi du dossier :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Président de la Commission Mr : <b>DEFRANCQ</b>	Mr :Mme <b>VAN HEGUE</b>
Mr : M. <b>HUREZ</b>	Mr :M. <b>LENFLE</b>
Mr : M. <b>URBANIAK</b>	Mr :M. <b>MUSIAL</b>
Mr : M. <b>VENDEVILLE</b>	

**Avis favorable à l'unanimité**

**DIRECTION DE LA CULTURE**

**Objet : Commémoration du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la guerre 1914-1918**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de commémorer le 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale le mardi 11 novembre 2008 en partenariat avec l'Escapade.

La manifestation consisterait en une visite guidée de sites en rapport avec la première guerre et se terminerait par un spectacle. Le montant de la manifestation ne dépasserait pas 1500 €

**M. PILCH** propose aux membres de l'assemblée :

- d'organiser une manifestation dans le cadre du 90<sup>ème</sup> anniversaire du 11 novembre 1918 et autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires inhérentes à l'organisation en fonction du programme de la manifestation.

-de prendre en charge la location d'un bus pour le circuit sur le territoire.

-de prendre en charge les frais liés à la communication.

- le Président à signer la convention de partenariat avec l'Escapade.

- le personnel de la CAHC à récupérer les heures travaillées.

**Avis favorable à l'unanimité**

**M. DALONGEVILLE** arrive à 19 heures 50.

M. le Président donne la parole à M. **MUSIAL** quant à la motion déposée sur table et relative au service minimum d'accueil des élèves reprise ci-dessous :

*« Instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, la loi ne fait qu'instituer un service d'accueil par les communes et ne permet pas d'assurer la continuité du service public de l'éducation. Si l'Etat ne peut renvoyer vers les collectivités locales ses missions régaliennes en termes d'éducation, il nous impose cependant d'assurer une nouvelle mission pendant le temps scolaire.*

*Aucune véritable consultation préalable n'a été engagée entre les associations d'élus, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents et le Gouvernement, avant l'élaboration de ce projet de loi. La concertation qu'avait annoncée le Ministre de l'Education nationale en janvier n'a jamais eu lieu. Elle est restée lettre morte jusqu'à l'annonce surprise du Président de la République en mai dernier, qui a préféré le passage en force.*

*Cette loi est inapplicable car elle ne tient pas compte de la réalité et de la diversité des communes. Elle prévoit que les maires devront s'organiser en 48 heures sans moyens humains supplémentaires. La compensation financière qui sera versée sera sans commune mesure avec les besoins nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.*

*De nombreuses difficultés vont se poser pour trouver des personnels qualifiés et disponibles. Le taux d'encadrement, le choix des intervenants, leur qualification et aptitude ne sont pas précisés dans la loi, contrairement aux activités périscolaires et de centres de loisirs où des normes très strictes sont exigées.*

*Les questions liées à l'engagement de la responsabilité des maires ne sont pas véritablement réglées. Une fois de plus, l'Etat ne fait que se défausser.*

*De plus, cette loi vise à opposer enseignants, parents d'élèves et élus locaux, alors que quotidiennement chacun contribue au bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale ».*

M. **MUSIAL** s'interroge en effet sur l'application des nouvelles mesures et de l'incidence que cela peut avoir sur un niveau local notamment quant aux besoins nécessaires aux communes pour la mise en place de ce nouveau service.

M. **URBANIAK** souhaiterait émettre quelques observations sur cette motion.

Quand bien même M. **URBANIAK** adhère tout à fait sur le fonds, sur cette idée de contester un texte qui est difficilement applicable, il s'interroge sur la pertinence de soumettre cette motion au niveau communautaire alors qu'elle serait plus appropriée si elle était soumise dans chacune des communes qui restent compétentes dans le fonctionnement des écoles publiques.

Ensuite, M. **URBANIAK** souhaiterait revenir également sur le terme employé dans la motion, celui d'« *inapplicable* », en parlant de la loi contestée. En effet, selon M. **URBANIAK**, la loi devra être de toute manière appliquée ; il préférerait alors qualifier la loi d'« *inadaptée* ».

M. **WATRIN** acquiesce et ajoute qu'il s'agit là d'une provocation vis-à-vis du monde enseignant puisque 11 000 postes seront supprimés en France cette année et 13 000 l'année prochaine.

**Cette motion sera donc transmise aux communes  
et ne fera pas l'objet d'une délibération du Conseil**

M. le Président aborde ensuite la seconde motion déposée sur table relative à la mise en place du fichier « EDVIGE » dont voici le texte :

*« Malgré les déclarations gouvernementales qui pourraient nous faire croire que les pouvoirs publics reculent sur la création du fichier Edvige -Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale- destiné à la Police Nationale, les inquiétudes demeurent.*

*Le gouvernement veut gagner du temps et il persiste dans sa volonté de ficher **tous les Français**. Ce fichier destiné en priorité aux Renseignements Généraux est chargé de centraliser des informations ( ! ) « Sur toute personne physique ou morale ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif »*

*Contrairement aux règles encadrant le précédent fichier des R.G, ce nouvel outil autorise l'enregistrement des données à caractère personnel portant « sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes »*

*Ou celles relatives « à l'environnement de la personne » ou encore celles relatives « à la santé et à la vie sexuelle » ou encore des « informations fiscales et patrimoniales ».*

*Bref toute personne faisant son devoir de citoyen c'est-à-dire s'intéressant aux affaires de sa Cité sera désormais fichée et peut-être un jour suspectée!*

*Drôle de conception de la Démocratie et « du bien vivre ensemble ».*

*Enfin, autre aspect dangereux : toute personne dès l'âge de 13 ans ou tout groupe ou organisation « susceptible de porter atteinte à l'ordre public » aura sa place dans Edvige et pourra ainsi être fichée !*

*Le gouvernement refuse le débat parlementaire, fait fi des 200 000 signatures soit autant de citoyens, organisations, collectifs, partis, syndicats qui se sont mobilisés contre la création de ce fichier et surtout ne tient aucun compte des réticences émises par la C.N.I.L- Commission Nationale Informatique et Liberté- dont le Président dénonce l'existence d'autres fichiers également dangereux pour les libertés individuelles !*

*Le combat contre le fichier Edvige doit continuer et avec lui notre mobilisation pour la préservation de nos libertés.*

*Les Elus Communautaires ne se satisfont pas des propos « rassurants » du gouvernement et des modifications annoncées, demandent le retrait du décret de création du fichier « Edvige » et exigent un débat parlementaire sur le bien-fondé des fichiers Edvige »*

Avant de lever la séance, M. le Président donne la parole à M. **CZERWINSKI** qui souhaite apporter une information relative aux sinistrés de HAUMONT.

Il informe l'assemblée qu'un match de football aura lieu sur la commune de ROUVROY le 04 octobre à 15 heures entre la réserve du RC LENS et celle de VALENCIENNES ; les recettes de ce match seront reversées à l'association des Maires du Nord - Solidarité Sambre au profit des sinistrés.

M. le Président demande alors que cette information soit mise sur le site internet de la CAHC de telle façon à ce que tout le monde ait cette information.

Enfin, M. **URBANIAK** souhaite porter à la connaissance des conseillers communautaires des difficultés du groupe STICS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 20.

*NB : Suite à un problème d'ordre technique, ce procès-verbal a été élaboré à partir d'une bande-son d'I.L.T.V..*